



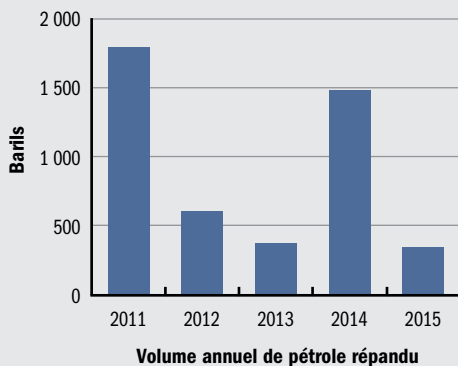
La sécurité des pipelines

Le système de sécurité des pipelines au Canada

Les pipelines sont un moyen sûr, efficace et fiable de transporter les ressources énergétiques canadiennes vers les consommateurs. En 2014, près 1,3 milliard de barils de pétrole brut et de produits pétroliers ont été transportés sans danger par les pipelines canadiens sous réglementation fédérale. En moyenne, chaque année, 99,999 p. 100 du pétrole transporté par pipeline sous réglementation fédérale a été transporté en toute sécurité.

La *Loi sur la sûreté des pipelines* a reçu la sanction royale le 18 juin 2015. La Loi renforce le système de sécurité des pipelines du Canada et repose sur la prévention, la préparation aux situations d'urgence et l'intervention, et la responsabilité et l'indemnisation.

Volume total annuel de pétrole répandu des pipelines de ressort fédéral



1,3 milliard
DE BARILS DE PÉTROLE
CHAQUE ANNÉE



**TRANSPORTÉS
SANS ENCOMBRE**

Source : Office national de l'énergie

Prévention

L'Office national de l'énergie (ONE) est l'organisme fédéral chargé de superviser les plus de 73 000 kilomètres de pipelines qui relèvent de la compétence fédérale.

La surveillance réglementaire exercée par l'ONE appuie l'objectif du gouvernement du Canada d'atteindre l'absence totale d'incidents en misant sur la prévention. À cet égard, l'ONE a reçu des fonds pour accroître le nombre d'inspections et de vérifications intégrées qu'il réalise chaque année sur des pipelines en vue de recenser les problèmes avant qu'ils ne surviennent.

Les exploitants de pipelines sont tenus de prévoir, prévenir et gérer les situations susceptibles de présenter des dangers liés à leurs pipelines. Ils doivent concevoir des programmes de sûreté, de sécurité, d'urgence, de gestion de l'intégrité et de protection de l'environnement qui sont examinés et vérifiés par l'ONE.

En réponse à une demande du ministre des Ressources naturelles, l'ONE est en cours d'élaboration de conseils sur les « meilleures techniques existantes », y compris les matériaux, les méthodes de construction et les techniques d'intervention en cas d'urgence. L'ONE a pris des mesures afin de rendre les documents sur la sécurité des pipelines plus facilement accessibles pour la population, et ce, afin d'assurer la transparence du processus et l'obligation publique de rendre des comptes.

Aux termes de la *Loi sur la sûreté des pipelines*, le principe du pollueur-payeur est inscrit dans la législation canadienne pour s'assurer que les pollueurs sont tenus financièrement responsables de tous les frais et dommages qu'ils causent. Les exploitants de pipelines seront responsables de leurs pipelines et des coûts qui leurs sont associés, et ce, dès leur construction et jusqu'à la cessation des activités qui les entourent.

En vue de protéger les pipelines contre les dommages accidentels, les règlements actualisés de l'ONE seront harmonisés

avec les provinces. Les règlements déterminent les « zones prescrites » où il sera interdit de creuser ou de construire sans l'approbation préalable de l'exploitant du pipeline. Cette mesure de protection contribuera à éviter l'endommagement des pipelines.

Préparation aux situations d'urgence et intervention

Dans le cas peu probable où surviendrait tout de même un incident, la loi exige que les organismes de réglementation fédéraux et provinciaux en soient avisés immédiatement, et l'ONE interviendra pour protéger le public, les travailleurs, les biens et l'environnement. L'ONE peut rendre des ordonnances aux entreprises concernant la prise de mesures d'urgence, le nettoyage et la restauration. Les entreprises qui contreviennent à la *Loi sur l'Office national de l'énergie* sont passibles d'amendes allant de 100 000 \$ à 1 000 000 \$ et notamment, de peines d'emprisonnement de un an à cinq ans.

L'ONE peut aussi appliquer des sanctions administratives pécuniaires pouvant s'élever à 25 000 \$ dans le cas d'un particulier et, à 100 000 \$ dans le cas d'une société, par jour pour chacune des infractions commises.

En vertu des nouvelles mesures de sécurité présentées par la *Loi sur la sûreté des pipelines*, chaque exploitant de pipeline sera tenu de disposer d'un minimum de fonds pour être en mesure de réagir promptement dans le cas peu probable où surviendrait un incident. Dans le cas des grands oléoducs, ce minimum est fixé à un milliard de dollars. Si l'exploitant ne veut ou ne peut pas endosser ses responsabilités, le gouvernement du Canada fournira à l'ONE les ressources nécessaires pour prendre en main les mesures d'urgence, le nettoyage et la restauration en cas de déversement, et l'ONE sera habilitée à recouvrer auprès de l'industrie tous les coûts éventuellement engagés.

Responsabilité et indemnisation

La responsabilité de l'exploitant est illimitée en cas de faute ou de négligence de sa part. La *Loi sur la sûreté des pipelines* établit la responsabilité absolue pour tous les pipelines. Le montant est fixé à un milliard de dollars pour les entreprises exploitant les importants oléoducs; les autres catégories d'exploitants et les différentes limites sont établies dans le règlement. L'ONE pourra aussi ordonner à l'exploitant de rembourser les particuliers et les pouvoirs publics pour les coûts engagés relativement à un incident.

Si le coût d'un incident dépasse la limite de la responsabilité absolue ou de la responsabilité « sans égard à la faute » d'une entreprise exploitante, celle-ci sera quand même responsable du nettoyage et de la restauration, conformément aux plans d'intervention d'urgence approuvés par l'ONE.

Participation autochtone accrue en matière de sécurité des pipelines

La participation des Autochtones est un élément important du système de sécurité des pipelines du Canada. Le gouvernement du Canada entreprend d'approcher les groupes autochtones afin de leur fournir des renseignements et de mieux comprendre leurs préoccupations quant au cycle de vie des pipelines. Le Canada travaille également à élaborer des options ciblées en vue de mieux intégrer les Autochtones aux projets d'exploitation de pipelines, à leur sécurité et à leur exploitation, y compris la construction, la planification des interventions en cas d'urgence, la surveillance des pipelines, ainsi que les possibilités d'emplois et d'affaires associées à ces opérations.

Un système de pipelines plus sûr

Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger la sécurité de la population canadienne et à protéger l'environnement. Aucun projet d'aménagement de pipeline n'ira de l'avant à moins que de rigoureux examens environnementaux et réglementaires n'indiquent que le projet est sûr pour la population canadienne et l'environnement. Le gouvernement s'est engagé à rétablir la confiance du public dans le processus d'évaluation environnementale du Canada et à moderniser l'ONE. L'objectif est d'avoir un système robuste qui protège le riche milieu naturel du Canada, respecte les droits des Autochtones et soutient un secteur de l'énergie durable et résilient.

En mettant l'accent sur la prévention et la rapidité d'intervention en cas d'incident, et en veillant à ce que les entreprises – et non les Canadiens – assument tous les coûts, ces mesures établissent un solide système de sécurité pour les pipelines.

Also available in English under the title: Pipeline Safety: Canada's Pipeline Safety System

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada à nrcan.copyrightdroitdauteur.nrcan@canada.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources naturelles, 2016

Mai 2016